

Arrondissement de  
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers  
présents : 17

Guy FRANÇON  
Cassandre JANVIER  
Jean Claude MAZUEL  
Huguette BADAR  
Eric BONNAND  
Blandine VILLEMAGNE  
Albert RAMBAUD  
Guy TISSEUR  
Séverine MOULIN  
Monique SANCHEZ  
Caroline BEAL  
Alexandra TEYSSIER  
Nathalie TALER  
Olivier SAPET  
Antonin BADAR  
Thierry DUMAS  
Jérôme COTE

Nombre de conseillers  
représentés : 0

Excusés : Jean Jacques MARNAT  
Coralie CHAMARD  
BOUDET

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

### **20210301 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020**

- Fonctionnement : résultat de l'exercice 2020 = 824 046.94 €
- Résultats antérieurs 2019 Fonctionnement : 835 664.47 €
- **Résultat de clôture Fonctionnement : 1 659 711.41 €**
- Résultat exercice 2020 Investissement : - 51 215.75€
- Résultat antérieur 2019 Investissement = 833 818.12 €
- **Résultat de clôture Investissement : 782 602.34 €**
- RAR dépenses = 1 387 710.95 €
- RAR recettes = 0 €

### **20210302 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL ANNEE 2020**

**Le Conseil Municipal Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **20210303 VOTE DES TAXES COMMUNALES**

#### **TAXE FONCIERE BATIE / TAXE FONCIERE NON BATIE**

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat,
- Les EPCI à fiscalité propre bénéficieront d'une fraction de TVA dynamique égale au montant de leur taxe d'habitation perdue, calculé sur la base du taux adopté en 2017.

Concernant le vote du taux de la TFPB, il convient de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental TFPB qui s'élève à 15.30%.

De ce fait, eu égard à ces nouvelles prérogatives et au vu de la gestion rigoureuse du budget communal des dernières années, permettant un équilibre du budget, M. le Maire propose de baisser d'un point le taux de TFPB de 2020. Ainsi le taux de départ devient  $12.79 + 15.30 = 28.09\%$  - 1 point donc  $27.09\%$ . Le coefficient multiplicateur est alors de  $27.09 / 28.09 = 0.9644$  ; lequel est à multiplier par le taux foncier non bâti de 2020 soit  $32.77 = 31.60\%$

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE de fixer les taux ainsi :
- Foncier bâti : 27.09 %
- Foncier non bâti : 31.60 %

#### **20210304 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 / BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose d'affecter en réserves d'investissement la somme de 605 108.61 € permettant de combler le déficit d'investissement et de reporter 1 054 602.80 e en fonctionnement.  
ACCORD UNANIME

#### **20210305 ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AI 206 pour 2996 m<sup>2</sup>**

M. CIOCHETTO, propriétaire de la parcelle AI 126 d'une superficie de 2 996 m<sup>2</sup> a émis le souhait de vendre sa parcelle à la commune.

Cette parcelle se trouve en zone Nlr (Zone Naturelle équipements culturels, de sport et de loisirs avec indice r soit Secteurs affectés par les risques d'inondation ou technologiques) assortie d'un emplacement réservé.

M. le Maire, après étude et concertation propose une acquisition au prix de 2 000 €.

ACCORD UNANIME

#### **20210306 APPROBATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT**

M. le Maire rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes, les dotations aux amortissements.

Suite à la dissolution du SIPAB (Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux Bouthéon) et aux transferts opérés, une subvention d'équipement a été fléchée à l'actif de la commune de Saint Bonnet les Oules à hauteur de 44 462.47 €.

Il convient d'en fixer la durée d'amortissement. Monsieur le Maire propose 1 année.

Dès la fin de l'amortissement, cette subvention sera sortie de l'actif par opération non budgétaire effectuée par le receveur municipal. ACCORD UNANIME